

Le 14 novembre 2024

Municipalité de Chambord  
Province de Québec

Jeudi 14 novembre 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil de la Mairie au 1526 rue Principale, Chambord, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Julie Girard-Rondeau et Lise Noël et messieurs Alphonse Fortin, Robin Doré, Mario Bolduc et Gérard Genest.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

## **MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

### **AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À Mesdames,  
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,  
Messieurs,

**AVIS SPÉCIAL** vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de la Mairie au 1526 rue Principale, Chambord, le 14 novembre 2024 à 19 h 00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Octroi du mandat pour l'achat de camions
- 4) Période de questions
- 5) Clôture de la séance

**DONNÉ** ce huitième jour du mois de novembre 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron  
JC

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Julie Caron  
Directrice générale et greffière-trésorière

JC

## **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

## **RÉSOLUTION 11-286-2024 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé avec l'avis de convocation reçu pour la présente séance avant la modification suivante :
  - Ajout d'achat d'une pompe et piézomètre pour le puits P1B.

## **RÉSOLUTION 11-287-2024 OCTROI DU MANDAT D'ACHAT DE CAMIONS**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'achat de deux camions à Roberval Chevrolet Buick GMC pour un montant de 112 607.66 \$ et d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, a signé tous les documents en lien avec cet achat, financé par le surplus accumulé non affecté.

## **RÉSOLUTION 11-288-2024 OCTROI DU MANDAT D'ACHAT D'UNE POMPE ET PIÉZOMÈTRE POUR LE PUIITS P1B**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'achat d'une pompe et piézomètre pour le puits P1B pour un montant de 27 000 \$ plus taxes tel que soumissionné le 11 novembre 2024, financé par la TECQ 2024.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION 11-289-2024**  
**FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 07 et que la prochaine séance se tienne le 2 décembre 2024.

Le maire,

La greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».